

GÉNÉRALITÉS

En conférant un mandat de gestion, vous confiez la gestion quotidienne de votre portefeuille à la BCV en pleine adéquation avec sa Politique d'investissement. Dans l'exercice du mandat de gestion, la BCV s'engage à respecter les directives édictées par l'Association suisse des banquiers.

La présente grille de tarification concerne les variantes traditionnelles suivantes du mandat de gestion:

- ① **BCV Mandat Horizon**
- ② **BCV Mandat Ambition**
- ③ **BCV Mandat Suisse**
- ④ **BCV Mandat Distribution**

Le montant minimal recommandé en portefeuille pour ces mandats de gestion s'élève à CHF 250 000.

Composition de la tarification

Le tarif du mandat de gestion se définit par une **commission de gestion**, qui représente la rémunération de l'exercice du mandat de gestion et dépend de la taille du portefeuille géré, ainsi que de la stratégie d'investissement choisie.

Aucun courtage ni commission d'émission ne sont prélevés, quelle que soit la stratégie d'investissement choisie. Pour la clientèle domiciliée en Suisse, le relevé fiscal est également offert.

TARIF DE BASE

La grille de tarification ci-dessous est exprimée en pour cent annuel, hors TVA¹. Les prix dépendent de la stratégie d'investissement choisie et de l'importance du portefeuille sous gestion.

Commission de gestion	Stratégies d'investissement				
	Obligations	Revenu	Équipondéré	Dynamique	Actions
Importance du patrimoine ↓					
Variantes →	①	① ③	① ② ③ ④	① ② ③	① ②
Jusqu'à CHF 500 000	0.80	1.25	1.45	1.60	1.70
De CHF 500 001 à CHF 1 000 000	0.75	1.15	1.35	1.50	1.65
De CHF 1 000 001 à CHF 2 000 000	0.65	1.05	1.25	1.40	1.55
De CHF 2 000 001 à CHF 5 000 000	0.60	1.00	1.20	1.35	1.50
De CHF 5 000 001 à CHF 10 000 000	0.55	0.95	1.15	1.30	1.45
Plus de CHF 10 000 000	0.45	0.85	1.05	1.20	1.35
Minimum (hors TVA) en CHF	1 200	1 900	2 200	2 400	2 600

¹ La TVA, actuellement de 8,1%, est facturée en sus à la clientèle domiciliée en Suisse et au Liechtenstein.

AUTRES DISPOSITIONS

La commission de gestion est calculée trimestriellement sur le montant de la totalité du portefeuille géré, pris en considération au 15^e jour du dernier mois du trimestre échu. Les taux dégressifs sont appliqués à chaque tranche du portefeuille. La commission de gestion est débitée pour le trimestre échu: valeur au 31 mars, au 30 juin, au 30 septembre et au 31 décembre.

Lors de l'annulation du mandat de gestion en cours de trimestre, la commission est due prorata temporis (au jour) pour le trimestre entamé et calculée sur le montant de la totalité du portefeuille à la date de résiliation.

Les taxes et redevances légales (par exemple, le timbre fédéral de négociation et les taxes de bourse) sont facturées en plus. Les autres frais pouvant être facturés, notamment en liaison avec la tenue des comptes et dépôts, font l'objet de tarifs séparés. Votre conseillère ou votre conseiller vous les remettra à votre demande et vous renseignera volontiers sur l'ensemble des prestations mises à votre disposition.